

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**CUBIERES - COMMUNE**

Séance du vendredi 17 avril 2026

**Délibération N° DE\_030\_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Cubières), sous la présidence de Christian LAURENT.

Présents : Christian LAURENT, Pierre BARGETON, Martine REBOUL, Joël FOLCHER, Jean Pierre DENISSELLE, Michelle BENOIT\_GAUZY, Valérie RIBIERE, Ludovic BRAJON, Julien N'DIAYE, Laura OSVALD, Léa MASSADOR

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine REBOUL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;  
Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du Conseil municipal la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

-**DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026
Date de réception de l'AR: 27/04/2026
048-214800534-DE_030_2026-DE
AGEDI

Martine REBOUL  
Secrétaire de séance

DE\_030\_2026